



VILLE DE SAINT-MAUR-DES-FOSSÉS

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

Séance du 30 avril 2014

N° 22

Attribution de subventions aux associations sportives

Membres composant le Conseil Municipal	49	<i>Télétransmission Préfecture</i>
Membres en exercice	49	Nomenclature : 7.5
Membres présents	44	Numéro :
Membres excusés et représentés	4	Date réception : 14 MAI 2014
Membre absent non représenté	1	
Pour	48	
Contre	0	
Abstention	0	
Ne prend pas part au vote	0	

Le 30 avril 2014 à 19h00, les membres du Conseil Municipal se sont réunis publiquement sous la présidence de Monsieur Sylvain BERRIOS, Maire, au nombre de 44, au lieu habituel de leurs séances. Ils avaient été convoqués le 24 avril 2014.

Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil pour la présente séance, Mme Nicole CERCLEY, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions et les a acceptées.

Etaient présents:

M. Sylvain BERRIOS Maire
Mme Nicole CERCLEY, M. Jean-François LE HELLOCO, Mme Laurence COULON, M. Julien KOCHER, Mme Catherine JUAN, M. André KASPI, Mme Carole DRAI, M. Gérard ALLOUCHE, Mme Anne PÉCHINÉ, M. Roméo DE AMORIM, Mme Dominique SOULIS, M. Pierre-Michel DELECROIX, Mme Dominique WAGON, M. Germain ROESCH, Mme Jacqueline VISCARDI, Mme Yasmine CAMARA, Maire-Adjointe
M. Jean-Marc BRETON, Mme Valérie FIASTRE, Mme Geneviève GAUTRAND, M. Christophe DELPOUGET, Mme Sabine CHABOT, M. Adrien CAILLEREZ, Mme Hélène LERAITRE, M. Henri PETTENI, Mme Nazan EROL, M. Didier KOOLENN, Mme Rosa JURADO, M. Laurent DUBOIS, Mme Agnès CARPENTIER, M. Philippe CIPRIANO, Mme Pascale LUCIANI-BOYER, M. Jacques LEROY, M. Yannick BRUNET, M. Bernard VERNEAU, Mme Valérie CHAZETTE, M. Nicolas CLODONG, Mme Marie-Laure DE FONTAINE VIVE CURTAZ, Mme Sylvie LAGARDE, M. Thierry COUSIN, Mme Marie-Pierre GERARD, Mme Elisabeth BOUFFARD-SAVARY, M. Denis LAURENT, Mme Catherine THEVES, Conseillers Municipaux.

Etaient absents excusés et représentés:

M. Cédric LAUNAY qui a donné pouvoir à M. Germain ROESCH, Mme Patricia RIBEIRO qui a donné pouvoir à Mme Valérie CHAZETTE, Mme Pascale CHEVRIER qui a donné pouvoir à M. Jacques LEROY, M. Jean-Richard TESSIER qui a donné pouvoir à Mme Sylvie LAGARDE.

Les pouvoirs ont été délivrés aux membres du conseil municipal présents, conformément à l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour leur permettre de voter au nom des conseillers municipaux empêchés. Les mandats ont été remis par le porteur à Monsieur le Président.

Etait absent non représenté :

M. Jean-Philippe COMBE.

N° 22

OBJET : Attribution de subventions aux associations sportives

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code du Sport,

VU la loi n° 2000 – 321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment l'article 10 portant sur les subventions municipales versées,

VU le décret n° 2001 – 495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000 – 321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

VU l'arrêté du 24 mai 2005 portant sur la fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu par le quatrième alinéa de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

VU la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations : conventions d'objectifs et simplification des démarches relatives aux procédures d'agrément.

VU la délibération du Conseil Municipal du 13 décembre 2001, autorisant le Maire à signer les « **conventions d'objectifs et de moyens** » à intervenir avec les associations concernées, préalablement au versement des fonds,

VU le budget de la commune de Saint-Maur pour l'exercice 2014,

VU les demandes de subventions présentées par les associations sportives,

VU l'avis de la Commission Famille, jeunesse, affaires scolaires, culture, sport, jumelage et mémoire combattante en date du 23 avril 2014,

VU l'avis de la Commission Finances et projet de ville en date du 23 avril 2014,

CONSIDÉRANT qu'à compter de 2002, toute subvention municipale dont le montant annuel dépasse 23 000 euros doit faire l'objet d'une convention définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention allouée, que lorsque la subvention est affectée à une dépense déterminée, l'organisme de droit privé bénéficiaire doit produire à la ville un compte-rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention, et que le compte-rendu financier est à adresser dans les 6 mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après examen et délibéré :

N° 22**OBJET : Attribution de subventions aux associations sportives**

Attribue, au titre de l'année 2014, des subventions aux associations sportives pour un montant de 400 620 € répartis comme suit. Ces dépenses seront imputées au Chapitre 924-40 Sport et Jeunesse, article 6574 subvention aux associations.

Au titre des manifestations :

Amicale Boule Gambetta (Participation à divers championnats)-----	400 €
Association Hippique les Bagaudes (Concours nationaux et animations)-----	19 000 €
VGA Boules Parisiennes (Concours 2014)-----	500 €
VGA Boxe Anglaise (Tournoi de France du 4 avril 2014)-----	9 000 €
VGA Escrime (Coupes du Monde 2014)-----	24 000 €

Au titre de la promotion du sport :

OCEANAUTES DU VAL DE MARNE (Aménagement du siège)-----	5 000 €
Tae Kwon Do Club de St-Maur(Coupe de France vétérans 2014 à Dunkerque)----	200 €
Tae Kwon Do Club de St-Maur (Championnat de France 2014 à Lyon)-----	1 300 €
SMUS Judo (Stage international au Brésil)-----	6 000 €
STELLA Sports Handball (Coupe de France féminine)-----	5 000 €
VGA Saint-Maur (Coupons d'aide à la pratique sportive 2013-2014)-----	180 €
US Lusitanos de Saint Maur (Coupons d'aide à la pratique sportive 2013-2014)--	540 €

Au titre des contrats d'objectif :

Association Hippique les Bagaudes (Contrat d'objectif 2013-2014)-----	1 000 €
STELLA Sports Badminton (Contrat d'objectif 2013-2014)-----	2 000 €
STELLA Sports Handball (Contrat d'objectif 2013-2014 2e partie)-----	164 000 €
Tae Kwon Do Club de Saint-Maur (Contrat d'objectif 2013-2014)-----	10 000 €
US Lusitanos de Saint Maur (Contrat d'objectif 2013-2014)-----	4 000 €
VGA Basket (Contrat d'objectif 2013-2014)-----	20 000 €
VGA Boxe (Contrat d'objectif 2013-2014)-----	4 000 €
VGA Escrime (Contrat d'objectif 2013-2014)-----	21 000 €
VGA Football Féminin (Contrat d'objectif 2013-2014)-----	20 000 €
VGA Haltérophilie (Contrat d'objectif 2013-2014)-----	2 000 €
VGA Natation Synchronisée (Contrat d'objectif 2013-2014)-----	3 500 €
VGA Plongeon (Contrat d'objectif 2013-2014)-----	13 000 €
VGA Rugby (Contrat d'objectif 2013-2014)-----	20 000 €
VGA Tennis de Table (Contrat d'objectif 2013-2014)-----	31 000 €
VGA Voile (Contrat d'objectif 2013-2014)-----	6 000 €
VGA Volley Ball (Contrat d'objectif 2013-2014)-----	8 000 €

Demande à ces associations de porter sur leurs différents documents (papier à en tête, carte d'adhérent, etc...) la mention :

« Association subventionnée par la Ville de Saint-Maur-des-Fossés ».

Dit que les associations dont la subvention municipale annuelle dépasse 23 000 € devront signer une convention ou un avenant pour celles ayant dépassé ce seuil, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention allouée, préalablement au versement des fonds.

Autorise Monsieur le Maire à signer les « conventions d'objectifs et de moyens » à intervenir avec les associations concernées, préalablement au versement des fonds.

Dit que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Val-de-Marne.

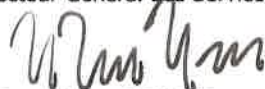
N° 22

OBJET : Attribution de subventions aux associations sportives

Fait et délibéré en séance le 30 avril 2014, les membres présents ayant signé la liste d'émargement.

Certification exécutoire

Certifié Exécutoire par le Maire
Compte tenu de la réception en Préfecture
le **14 MAI 2014**
et de l'affichage le **14 MAI 2014**
Le Directeur Général des Services


Jean-Pierre CAILLOIS

LE DÉPUTÉ-MAIRE,




Sylvain BERRIOS

La présente délibération peut faire l'objet:

- d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de MELUN, 43, rue du Général de Gaulle Case postale n° 8630 - 77008 Melun Cedex - Téléphone : 01 60 56 66 30 - Télécopie : 01 60 56 66 10, dans un délai maximal de deux mois, à compter de la notification de la présente, conformément aux articles R.421-1 et R421-2 du Code de Justice administrative ;
- d'un recours gracieux formulé auprès de Monsieur le Maire - Hôtel de Ville - Place Charles de Gaulle - 94107 Saint-Maur-des-Fossés cedex. Un tel recours gracieux emporte des effets de droits et la suspension du délai de recours contentieux dans des conditions conformes aux règles de la procédure contentieuse administrative.